

Nombre de membres du Conseil : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.04.2014**

L'an deux mille quatorze, le dix avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** ALEXANDRE Chantal (pouvoir à ARZALIER André), GARDON Jean (pouvoir à ROBERT Chantal).

**ABSENT :** BOISSIE Mickaël.

Date de la convocation : 3.04.2014

### **I QUORUM**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose au Conseil de désigner Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire propose aux Conseillers membres du précédent Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 27/02/2014.

- *Après en avoir délibéré, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

Afin de procéder aux diverses élections inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire propose de désigner deux conseillers pour remplir les fonctions d'assesseur :

#### **Constitution du bureau :**

M. le Maire propose au Conseil de désigner :

- Mme Rachel BAYLE
  - M. Laurent BOUVET
- en qualité d'assesseurs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Mme Rachel BAYLE et M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions d'assesseur.

### IV ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

#### **N° 0017 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire deux délégués et propose la candidature de Messieurs Gérard FERREYRE et Jean GARDON. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués de la commune au Syndicat des Eaux Cance-Doux par vote à main levée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de procéder à un vote à main levée,
- ELIT Monsieur Gérard FERREYRE et Monsieur Jean GARDON délégués de la Commune au Syndicat des Eaux Cance-Doux.

#### **N° 0018 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il propose la candidature de Monsieur Philippe DESBOS en qualité de titulaire et de

Monsieur Pascal BOUCHER en qualité de suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidatures.  
Aucun autre candidat ne se déclare.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche par vote à main levée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de procéder à un vote à main levée,
- ELIT Monsieur Philippe DESBOS et Monsieur Pascal BOUCHER respectivement délégué titulaire et délégué suppléant de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

#### **N° 0019 - DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE BASSIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE.**

L'Ecole Départementale de Musique et de Danse est gérée par un syndicat mixte, organisé en 4 bassins d'enseignement musical. Dans chaque bassin, il est formé un conseil à rôle consultatif, composé d'un représentant de chaque commune utilisatrice des lieux d'enseignement. Chaque conseil de bassin élit trois membres au comité syndical du syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose au Conseil la candidature de Madame Catherine EIDUKEVICIUS pour représenter la commune au conseil de bassin. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du délégué de la commune au Conseil de Bassin du Syndicat mixte de l'Ecole Départementale de Musique par vote à main levée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de procéder à un vote à main levée,
- ELIT Madame Catherine EIDUKEVICIUS déléguée de la Commune au Conseil de Bassin du Syndicat mixte de l'Ecole Départementale de Musique.

#### **N° 0020 – ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un correspondant défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean GARDON. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du correspondant défense par vote à main levée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de procéder à un vote à main levée,
- ELIT Monsieur Jean GARDON correspondant défense.

### **N° 0021 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission a pour rôle essentiel de sélectionner les candidats et de choisir les titulaires lors des procédures de marchés publics qui seront lancées par la commune.

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres, laquelle est composée :

- du Maire, Président ;
- de 3 membres titulaires ;
- de 3 membres suppléants.

Il est précisé qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est souhaitable d'installer une commission d'ouverture des plis. Cette commission a pour objet l'ouverture des plis lors d'une procédure de délégation de service public. En vertu de l'article 43 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, la commission doit être composée du Maire et de trois membres du conseil municipal. Ils sont élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour faciliter le fonctionnement, il est opportun que les membres désignés soient les mêmes pour la commission d'appel d'offres et pour la commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Liste A :
  - Titulaires :
    - Gérard FERREYRE
    - Alain JOLIVET
    - Jean GARDON
  - Suppléants :
    - Jean-Paul CLOZEL
    - Laurent BOUVET
    - Dominique SOZET

Aucune autre liste n'est proposée.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	19
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	19
5- Majorité absolue : .....	10

A obtenu :

- Liste A.....	voix.....	19
----------------	-----------	----

Le nombre de conseillers municipaux, présents ou représentés, étant de 18, le vote est annulé et il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

2ème tour de scrutin :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	18
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	18
5- Majorité absolue : .....	10

A obtenu :

- Liste A.....	voix.....	18
----------------	-----------	----

La liste A obtient la totalité des sièges à pourvoir.

**Sont élus membres titulaires :**

- Gérard FERREYRE
- Alain JOLIVET
- Jean GARDON

**Sont élus membres suppléants :**

Jean-Paul CLOZEL  
Laurent BOUVET  
Dominique SOZET

## **N° 0022 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : COMPOSITION.**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux membres doivent être nommés suite au renouvellement général des Conseils Municipaux.

Monsieur le directeur des Services Fiscaux a demandé que lui soit proposé une liste de trente-deux noms parmi lesquels il nommera huit titulaires et huit suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
	Noms/Prénoms	Adresse	Noms/Prénoms	Adresse
TH	LOUVAT-FRAISSE Marie-Paule	3, impasse du Colombier 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	ROBERT Guillaume	Lubac – Ch de la Côte Ste Epine 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
	BILLON André	12, rue de la Rochette 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	BAYLE Ferdinand	3, avenue de Provence 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
	CURCU Dante	7, La Muzolaise 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	BAILE Mathieu	7, chemin de Martinot 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
	MAISONNAS André	41, Voie Romaine 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	GARDETTE Hugues	31, chemin de la Côte Ste Epine 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
TF	HABRARD Michel	6, rue de la Rochette 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	VERGNIER Norbert	15, chemin de Chambon 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
PB	REDON Marc	Chemin de Moneronne 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	POUPON Jean-Luc	2, rue de la Cerisaie 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
	FRAISSE Isabelle	7, chemin de St-Estève 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	MOUTON Mathias	1, impasse des Amandiers 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
TF	JEAN Alain	Chemin de Brutia-le-Haut 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	BOUVET André	Chemin de Montillon 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
PNB	PASSAS Jean-Noël	2, passage des Drôles 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	FARGE Jean-Claude	5 bis, chemin de Chambon 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
T	GARDON Jean	2, chemin de Margiriat 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	CHAPON Alain	52, Voie Romaine 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
	PASSAS Michel	9, chemin de la Table du Roy 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	MARTINEZ Laurent	8, passage de la Figuerie 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
P	FRAISSE Daniel	5, impasse des Prés 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	DI ZAZZO Rocco	16, chemin de St Estève 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
Hors	PEYROT Jean-Claude	Le Grand Large – 5, rue du Rhône 07370 SARRAS	PASSAS Jean-Claude	56, impasse Pichonnière 07610 LEMPS
Commune	CHOMETTE Sylvain	1018, rue Royale 07610 VION	FAYOLLE Pascal	Le Chenet Nord 26600 MERCUROL
Prop.	ARZALIER Bernard	Chemin de la Châtenelle 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	ROUCHIER Christian	Route de St Félicien 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS
Bois	DESBOS Philippe	Chemin de Gouye 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS	BOSC Jean-Claude	35, chemin de l'Officier 07300 ST-JEAN-DE-MUZOLS

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE cette proposition.

**N° 0023 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il procède à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population relevant de sa compétence : familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui est au maximum, outre le Maire président de droit, de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention ou de développement social dans la commune.

Doit figurer parmi ces membres un représentant :

- D'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion
- Des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Des associations de retraités et personnes âgées
- Des personnes handicapées

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer à douze le nombre des membres du CCAS, soit six élus par le Conseil Municipal et six nommés, outre le Maire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,*

- FIXE à douze le nombre des membres du CCAS, soit six élus désignés par le Conseil Municipal et six nommés par le Maire, outre le Maire.

#### **N° 0024 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration, étant précisé qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il convient de désigner 6 membres.

Monsieur le Maire propose la candidature de la liste suivante :

- Liste A :
  - Josette DESZIERES
  - Jean GARDON
  - Myriam FARGE
  - Rachel BAYLE
  - Chantal ROBERT
  - Catherine EIDUKEVICIUS

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun autre candidat ne se déclare.

Après dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

1- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :.....	0
2- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	18
3- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....	0
4- nombre de suffrages exprimés :.....	18
5- Majorité absolue : .....	10

A obtenu :

- Liste A.....voix.....18

La liste A obtient la totalité des sièges à pourvoir.

## **Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Josette DESZIERES
- Jean GARDON
- Myriam FARGE
- Rachel BAYLE
- Chantal ROBERT
- Catherine EIDUKEVICIUS

## **N° 0025 - COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION ET DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES.**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer les commissions suivantes :

- **Urbanisme – travaux - environnement**
- **Sport - enseignement**
- **Culture – jeunesse - communication**
- **Finances - activité économique**

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de commission d'affaires sociales puisque le Conseil Municipal délèguera toutes les demandes concernant le social au CCAS qui se réunira une fois par trimestre. Au dernier mandat cette commission ne s'est jamais réunie puisque toutes les requêtes ont été traitées par le CCAS.*

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de fixer à huit le nombre des membres des commissions municipales, en plus du Maire président de droit.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE la création des commissions municipales conformément à la proposition ci-dessus.
- FIXE à huit le nombre des membres de chaque commission municipale, en plus du Maire président de droit.

## **N° 0026 - COMMISSIONS MUNICIPALES : MODE DE SCRUTIN ET ELECTION DES MEMBRES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder maintenant à la désignation des membres de chaque commission, en rappelant que le nombre a été fixé à huit en plus du Maire président de droit.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».



Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions par vote à main levée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Monsieur le Maire propose de composer les commissions comme suit :

**- Commission « Urbanisme – travaux – environnement » :**

Monsieur le Maire propose les huit candidatures suivantes :

- \* Gérard FERREYRE
- \* Laurent BOUVET
- \* Philippe DESBOS
- \* Chantal SAINTSORNY
- \* Myriam FARGE
- \* Alain JOLIVET
- \* Rachel BAYLE
- \* Mickaël BOISSIE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Urbanisme – travaux – environnement** » :
- \* Gérard FERREYRE
- \* Laurent BOUVET
- \* Philippe DESBOS
- \* Chantal SAINTSORNY
- \* Myriam FARGE
- \* Alain JOLIVET
- \* Rachel BAYLE
- \* Mickaël BOISSIE

**- Commission « Sport – enseignement » :**

Monsieur le Maire propose les huit candidatures suivantes :

- \* Alain JOLIVET
- \* Mickaël BOISSIE
- \* Manon CHOPARD
- \* Catherine EIDUKEVICIUS
- \* Catherine AUBOUSSIER
- \* Chantal SAINTSORNY
- \* Rachel BAYLE
- \* Gérard FERREYRE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Sport – enseignement** » :
- \* Alain JOLIVET
- \* Mickaël BOISSIE
- \* Manon CHOPARD
- \* Catherine EIDUKEVICIUS
- \* Catherine AUBOUSSIER
- \* Chantal SAINTSORNY
- \* Rachel BAYLE
- \* Gérard FERREYRE

**- Commission « Culture – jeunesse - communication » :**

Monsieur le Maire propose les huit candidatures suivantes :

- \* Catherine AUBOUSSIER
- \* Myriam FARGE
- \* Manon CHOPARD
- \* Josette DESZIERES
- \* Chantal ALEXANDRE
- \* Dominique SOZET
- \* Chantal ROBERT
- \* Philippe DESBOS

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**- ELIT en qualité de membres de la commission « Culture – jeunesse – communication »:**

- \* Catherine AUBOUSSIER
- \* Myriam FARGE
- \* Manon CHOPARD
- \* Josette DESZIERES
- \* Chantal ALEXANDRE
- \* Dominique SOZET
- \* Chantal ROBERT
- \* Philippe DESBOS

**- Commission « Finances - activité économique » :**

Monsieur le Maire propose les huit candidatures suivantes :

- \*Jean-Paul CLOZEL
- \* Dominique SOZET
- \* Pascal BOUCHER
- \* Laurent BOUVET
- \* Manon CHOPARD
- \* Mickaël BOISSIE
- \* Chantal ROBERT
- \* Catherine EIDUKEVICIUS

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**- ELIT en qualité de membres de la commission « Finances - activité économique » :**

- \*Jean-Paul CLOZEL
- \* Dominique SOZET
- \* Pascal BOUCHER
- \* Laurent BOUVET
- \* Manon CHOPARD
- \* Mickaël BOISSIE
- \* Chantal ROBERT
- \* Catherine EIDUKEVICIUS

**N° 0027 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE.**

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et pour des motifs de bonne administration, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'un certain nombre d'attributions.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de lui donner délégation dans les cas prévus par l'article L 2122-22 précité, savoir :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite de 500 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal au budget de l'exercice considéré ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant ;

18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 Euros ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,***

- CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DECIDE de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans tous les cas précisés ci-dessus.

#### **N° 0028 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

A la suite du renouvellement de l'assemblée, il convient de fixer les taux relatifs aux indemnités à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

La commune faisant partie de la strate de 1 000 à 3 499 habitants, en application des articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe maximale affectée à l'indemnisation des élus est déterminée comme suit :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice 1015.
- Indemnités des adjoints : 16,5% de l'indice 1015, multiplié par 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répartir cette enveloppe de la manière suivante :

- |  |                      |                         |
|--|----------------------|-------------------------|
| - Indemnité du Maire :                 | André ARZALIER       | 40 % de l'indice 1015   |
| - Indemnité du premier adjoint :       | Jean-Paul CLOZEL     | 11,5 % de l'indice 1015 |
| - Indemnité du deuxième adjoint :      | Alain JOLIVET        | 11,5% de l'indice 1015  |
| - Indemnité de la troisième adjointe : | Josette DESZIERES    | 11,5 % de l'indice 1015 |
| - Indemnité du quatrième adjoint :     | Gérard FERREYRE      | 16,5% de l'indice 1015  |
| - Indemnité de la cinquième adjointe : | Catherine AUBOUSSIER | 11,5 % de l'indice 1015 |

- Indemnité de la conseillère déléguée : Myriam FARGE 11,5% de l'indice 1015
- Indemnité du conseiller délégué : Mickaël BOISSIE 11,5% de l'indice 1015

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de fixer l'enveloppe globale affectée aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, ainsi que la répartition de cette enveloppe, comme défini ci-dessus.
- DIT que les indemnités entreront en application à partir de la date de prise de fonctions, et pour les adjoints et conseillers délégués, de l'arrêté de délégation.

#### **N° 0029 – FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION.**

Le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sollicite une subvention pour l'édition 2014 de la fête de la Saint-Jean.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, comme les années précédentes, une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

#### **V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

#### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour la cession suivante :

<b>Décision</b>	<b>PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE RENONCIATION</b>
<b>N°2014_0008</b>	Section AB N° 53 pie	12, chemin de Varogne	6 mars 2014

<b>Décision n° 2014_0007 du 27 février 2014</b>	Portant signature d'un contrat de collecte et/ou remise du courrier en Mairie ainsi que d'un avenant aux conditions de paiement dudit contrat d'un montant de 1 188,00 € H.T. avec PPDC TOURNON-SUR-RHONE ZAE Champagne 07300 TOURNON-SUR-RHONE.
---	--

## **VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **\* AMENAGEMENT CHEMIN DES PRES**

*Les travaux sont en cours de finition, les enrobés sont faits et les potelets sont en place. Il reste la signalisation verticale et horizontale à effectuer. Le chantier est bientôt terminé. Monsieur le Maire rajoute que les entreprises ont effectué un excellent travail.*

### **\* TRAVAUX ROUTE DU GRAND PONT**

*Pas d'évolution pour le moment, le réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs sont terminés, les fils et les poteaux ont été déposés. Cela agrandit le champ de vision des riverains. Le Conseil Général (Services des Routes) a promis qu'il reprendrait le chantier en octobre 2014.*

*Un premier chantier concernera les travaux d'élargissement (là où il y a des enrochements) et le confortement de la chaussée.*

*Un second chantier verra intervenir la Commune pour la création des trottoirs et des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que divers aménagements routiers sécuritaires. Les travaux d'élargissement, de confortement des abords seront effectués normalement au mois d'octobre-novembre 2014.*

*La mise en place des réseaux humides et des trottoirs devrait être réalisée par la Commune en fin d'année, voir début 2015.*

*Une nouvelle intervention du Conseil Général s'effectuera pour les enrobés de la chaussée, au printemps 2015.*

*Récemment M. le Maire et M. Ferreyre ont rencontré des personnes du Conseil Général et ces derniers leur ont présenté le document de consultation des entreprises. Le chiffrage s'élève donc à un montant de 220 000 € HT hormis le coût de l'enfouissement. Les travaux devraient être terminés pour Pâques 2015. Il est indispensable de prendre un maître d'œuvre concernant les eaux usées et les eaux pluviales afin d'éviter toutes erreurs techniques*

### **\* DIGUE DU DOUX**

*Les études et les autorisations d'intervention de travaux se poursuivent. Aujourd'hui, il s'agit de déposer le dossier d'autorisation « loi sur l'eau ». Ce dossier sera certainement déposé courant mai et la durée de cette étude est de 8 mois environ, cela signifie que l'accord sera rendu début d'année 2015. Les travaux devraient normalement débiter à l'automne 2014. Un appel d'offres sera lancé pour une première tranche de travaux hors lit du Doux. Le planning des travaux s'étendrait d'octobre 2014 à fin 2016. En parallèle de ces travaux, il y aura aussi l'enfouissement des réseaux secs qui se trouvent le long du chemin de la Digue.*

## **VI - DATES A NOTER**

- Municipalité : jeudi 17 avril 2014 à 18 h 30,
- Présentation du nouveau Conseil Municipal : vendredi 18 avril 2014 à 18 h 30 SDF (B),
- Pot départ en retraite Mme Yvette CHAIX : vendredi 18 avril 2014 à 19 h 00 SDF (B),
- Commission Sport – Enseignement : mardi 22 avril 2014 à 18 h 30,
- Commission Travaux : lundi 28 avril 2014 à 18 h 30,
- Commission Finances : lundi 12 mai 2014 à 18 h 30,

- Réunion liste : jeudi 15 mai 2014 à 18 h 30,
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 Mai 2014 à 18 h 30,
- Inauguration Espace Noël Passas : samedi 14 juin 2014 à 11 h 00 SDF (A).

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

André ARZALIER